

CLASSIFICATION

DESSINE-MOI 80 MILLIONS

Dès lors qu'on manipule des sommes importantes on perd un peu la notion des choses et des ordres de grandeur. On parle beaucoup de primes en ce moment, mais de combien parle-t-on ?

Et l'enveloppe dévolue à la classification ? **80 millions** c'est énorme tout de même !
A moins que...

COMBIEN coûte le contact tracing ?

Lors de la RPN sur la prime « contact tracing » nous avons demandé à connaître **le coût total** de l'opération. Cela englobe le coût des **4.300 CDD** recrutés, les mesures salariales des 10.000 collègues mobilisés (*prime de 4% de l'article 23, majoration des heures de week-end*). Et la prime voulue par l'employeur pour relancer le volontariat de 160€. Nous attendons la réponse sur ces sommes mobilisées mais on peut estimer que :

- la prime coûtera **6 millions d'euros** pour 2020.
- Les CDD coûteront **35 millions d'euros** rien que pour les 4 mois de la fin 2020 mais il y a déjà de nombreux CDD depuis le mois de mai qui ont dû coûter **une vingtaine de millions**.
- → coût total du tracing **sur 8 mois** ? Nous attendons la réponse de la CNAM. Mais la facture s'élève sans doute au bas mot à **60 millions d'euros**, sûrement plus.

COMBIEN a coûté la prime COVID ?

Rappelons que chaque branche avait défini son propre cadrage :

- Branche Recouvrement : 390€ pour 35% du personnel
- Branche famille : 30% du personnel (dont 15% à 700€ et 85% à 350€)
- Branche maladie 16% du personnel à 450€ et 35% à 200€
- Branche Retraite 700 à 800 € pour 15 à 20% du personnel

L'enveloppe totale était de **22 millions d'euros**.

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :
Classification :
Dessine-moi 80 millions

Pages 2 à 4 :
INC Recouvrement du 23
septembre 2020
Compte rendu du
SNFOCOS

Pages 4 à 5 :
Déclaration du SNFOCOS
au CSE Central de la
CNAM sur les plateformes
DRSM COVID

Pages 5 et 7 :
Résolution du CCN FO des
23 et 24 septembre 2020
Protection sociale et
télétravail

Page 7 : Télétravail
FO revendique toujours
un ANI

Pages 7 à 8 :
Circulaire confédérale
Secteur Protection
Sociale Collective
Autonomie : Rapport
Vachey

Page 8 : Agenda

Alors, 80 millions pour rénover une classification, c'est ENORME ?

Vous voyez bien qu'en mettant en relation ces sommes on se rend compte à quel point cette **enveloppe de 80 millions est dérisoire** pour un projet aussi important de rénovation d'une classification. D'autant que pour continuer à faire le rapport entre ces millions il faut préciser que l'enveloppe de 80 de la classification est pluriannuelle sur trois ans...et donc en réalité il a été mis sur la table **autant pour la prime COVID que pour la 1^{ère} année d'une nouvelle classification** ! Pour 150.000 salariés ! Ce qui nous amène à un gain moyen de 15€ par mois et par personne !

C'est bien le péché originel de cette négociation car si l'employeur est si fier de nous dire qu'il a arraché cette enveloppe à l'Etat, c'est un budget qui ne lui **permet pas de financer un projet ambitieux** à la hauteur de nos revendications, ou au moins de quelques-unes car aujourd'hui face à FO la réponse est toujours la même : NON !

Aujourd'hui l'employeur souhaite **individualiser les rémunérations** selon sa convenance d'où la multiplicité des primes :

- Prime covid
- Prime Tracing
- Prime de résultat étendue (*projet classification*)
- Prime de performance collective (*projet classification*)
- Mais aussi une RMPP dédiée au points de compétences à la main de l'employeur au détriment d'une augmentation de la valeur du point, c'est le choix du COMEX.

La classification n'est plus une question d'argent, c'est une question de choix, comme un choix de vie, un choix pour nos valeurs.

L'autre tâche originelle sur ce projet c'est le **DECLASSEMENT des CADRES**.

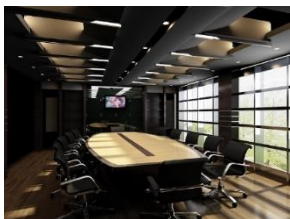
Le SNFOCOS a permis de « sauver » **plusieurs emplois repères du déclassement** mais de nombreux salariés sont encore sous cette **menace**.

Le SNFOCOS a demandé à l'UCANSS qu'**un salarié qui bénéficie actuellement d'un niveau de cadre (à partir du niveau 5A donc) conserve son statut et ses accessoires**.

Nous avons demandé à l'employeur **de l'inscrire noir sur blanc** dans son texte.

Rien d'autre ne commandera notre choix de signer ou non que **le respect des cadres** de la Sécurité Sociale.

Eric Gautron, Secrétaire national en charge de l'encadrement



INC RECouvreMENT DU 23 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Une INC dans laquelle il n'était pas question de sortir des points mis à l'ordre du jour par l'Acoss

Mission France Recouvrement

La réflexion sur le portail commun Urssaf/Impôts continue avec en cible la possibilité d'effectuer via ce portail les déclarations Urssaf, fiscales et douanières, ainsi que de modifier les coordonnées bancaires ou de

solliciter l'octroi de délais de paiement. La livraison devrait intervenir d'ici **fin 2021**. La mise en place et la gestion de ce portail ne représenteraient aucune charge de travail supplémentaire pour la branche !

Les autres travaux en cours concernant les échanges de données patrimoniales ou l'harmonisation des règles de recouvrement ne sont pour le moment pas concluants.

Transfert Retraite complémentaire

Le transfert du recouvrement, du contentieux et du contrôle est prévu pour au **01/01/2022**.

Il n'y aurait ni fusion des régimes, ni transfert de personnel. Le groupe de travail Urssaf/GPS mis en place travaille à la fiabilisation des données individuelles et à la gestion de la relation cotisant. Une des difficultés résiderait dans les périmètres territoriaux différents entre les Urssaf et les différents GPS. Une autre difficulté majeure qui n'a pas été évoquée réside dans la multitude de taux et de régimes particuliers existants encore à ce jour.

L'évaluation de la charge de travail supplémentaire, conséquente, générée par ce transfert de compétence pour les différentes fonctions du réseau Urssaf n'est pas encore effectuée, les GPS ne gardant au moment du transfert que l'immatriculation et la liquidation des pensions.

Transfert de la DOETH, déclaration obligatoire des travailleurs handicapés et de la contribution gérée actuellement par l'Agefiph, **au 01/01/2021**.

A l'heure actuelle il existe un référent régional par région Urssaf désigné en juin dernier. Ces référents font la relation Urssaf/Acoss et sont des superviseurs ou des managers qui assument cette activité en plus de leur activité habituelle. Des précisions données en séance, les gestionnaires du Back Office, les Conseillers Offre de Service et les managers seront en formation durant la seconde quinzaine de septembre 2020.

L'Acoss n'a aucune idée de la charge de travail supplémentaire engendrée par ce transfert d'activité « ...qui ne devrait pas être conséquente compte tenu des campagnes de communication prévues... ».

Les formations des agents chargés du contrôle ne sont pas encore planifiées, et là encore, aucune évaluation de la charge de travail supplémentaire n'est effectuée.

Transfert de la Contribution à la Formation Professionnelle et de la Taxe d'Apprentissage

Ce transfert était prévu au 01/01/2021 mais il est repoussé au **01/01/2022** dans l'attente des mesures de simplification qui ne sont pas encore prises.

Le périmètre englobe là encore, le recouvrement, le contrôle et le contentieux et aucune estimation de la charge de travail supplémentaire n'est encore effectuée.

Transfert de la CNIEG (Caisse Nationale de retraite des Industries Electriques et Gazières)

Ce transfert aux Urssaf est prévu pour le **01/01/2022**, il concerne 158 entreprises et représente 3.5 milliards d'euros. La CNIEG recouvre également les risques vieillesse, invalidité et décès de la branche des Industries Electriques et Gazières. La gestion du projet a été confiée à l'Urssaf Midi Pyrénées qui a le plus grand nombre de cotisants dans son périmètre, mais chaque Urssaf devrait conserver ses comptes. Selon l'Acoss il ne resterait plus que 3 ou 4 salariés à la CNIEG et il n'est pas encore décidé s'ils seront ou non intégrés au personnel des Urssaf. Bien évidemment aucune information n'a été communiquée sur la charge de travail supplémentaire entraînée par ce transfert.

Groupe de travail « demain » sur le télétravail

Aucune information précise n'a été donnée, les travaux sont en cours pour l'élaboration d'un socle commun pour la branche ! Un échange pourrait avoir lieu avec les organisations syndicales lors de la prochaine INC Recouvrement (fixée au 28/10/2020 mais dont la date va être modifiée). Le télétravail se ferait toujours sur la base du volontariat avec un accès plus large qu'aujourd'hui.

Mutualisation des FEND

Aucune réponse n'a été apportée en séance à notre demande pourtant détaillée (voir LM de la semaine dernière). Il n'y avait plus assez de temps pour répondre ! Les salariés des services concernés apprécieront et les organismes cédants ou accueillants également.

Projet de fusion DES Urssaf de Haute et Basse Normandie

Aucune réponse n'a été apportée le dossier étant à l'étude par les IRP des 2 Urssaf concernées ! L'Acoss n'envisage pas donc pas de changer son positionnement et se moque de l'opposition des organisations syndicales sur la question.

Reprise de l'activité contrôle

Aucune réponse n'a été apportée en séance à notre demande pourtant détaillée (voir LM de la semaine

dernière). Il n'y avait plus assez de temps pour répondre ! Les services concernés apprécieront.

La seule information que nous avons obtenue, en insistant, étant qu'il fallait continuer à privilégier le contrôle à distance. Bien évidemment, aucune précision sur la pourtant cruciale problématique de fragilité, que la reconnaissance soit à l'initiative de l'Urssaf ou sur demande de l'entreprise.

Et malgré cela, les activités doivent continuer et l'Acoss a adressé aux organismes, le lendemain même de l'INC, la position du Conseil de Réseau relatif au plan de

gestion des activités sur site, sans même avoir pris le temps d'évoquer cette éventualité lors de l'INC.

Beaucoup de questions sans réponse malgré le caractère urgent des demandes, une volonté manifeste de prendre en charge sans cesse de nouvelles activités sans estimer au préalable l'accroissement de la charge de travail, en arguant du fait que le nombre de salarié va augmenter pendant la COG, en passant sous silence qu'il s'agit de salariés de l'ex RSI qui sont arrivés avec leurs activités et non pour renforcer les effectifs en souffrance des Urssaf !

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

DÉCLARATION DU SNFOCOS AU CSE CENTRAL DE LA CNAM SUR LES PLATEFORMES DRSM COVID

Monsieur le Directeur délégué,

Nous n'aurions pas d'opposition de principe sur la mise en place de plateformes DRSM sur ce sujet du contact tracing, l'Assurance Maladie est une et indivisible et le SNFOCOS reste favorable au contact tracing mais nous nous avons un devoir de vigilance sur les modalités de mise en œuvre.

Et sur ses modalités de mise en œuvre nous avons un point d'interrogation sur l'ouverture aux CPAM de la possibilité de réaliser les arrêts de travail.

Vous avez annoncé (ce qui soit dit en passant n'apparaît pas dans votre projet en clair), que la prescription des arrêts de travail des patients index dit zéro et des contacts serait indifféremment réalisée par les plateformes médicales et administratives. En ce sens l'arrêt de travail dématérialisé sur « PS déclare » a déjà été modifié avec comme signature non plus MCCS de l'ELSM mais Service Médical.

Au SNFOCOS nous ne pensons pas que l'on peut sous prétexte du contact tracing faire sauter toutes les digues.

Ni ouvrir demain à 3 000 voire plus CDD la possibilité de rédiger des arrêts de travail.

C'est un point fort de désaccord.

Un autre point de désaccord est l'orientation forte prise par la CNAM que je résumerai ainsi :

« Le Tracing envers et contre tout »

Nous ne pouvons admettre que la gestion du risque et la lutte contre la fraude soient ainsi mise en parenthèse.

Le Service Médical aura dans deux ans à répondre devant la Cour des Comptes de sa gestion des arrêts de travail et de son implication dans la lutte contre la fraude.

Devrons nous rendre une feuille blanche ?

Ce qui inquiète toutes les catégories du personnel c'est qu'aujourd'hui tout est consacré au contact tracing au détriment des autres missions.

Pour revenir au sujet du jour :

Il est nécessaire de préserver la spécificité du Service Médical dans le tracing .

Vous vous interrogez sur le partage des appels PO entre SM et SA.

La plus-value médicale est clairement dans l'appel des **patients zéro**. Des malades ! Non dans l'appel ou la saisie des contacts.

Rassurer quelqu'un sur un résultat positif récent, rassurer une femme enceinte, une mère de famille, aborder différemment une personne alitée avec 39 de fièvre ou un jeune sportif asymptomatique, déceler les signes de gravité ...

Ce n'est pas anecdotique, c'est notre quotidien de praticiens.

Il y a une différence entre du phoning, sur des scripts réglés, qui s'applique parfaitement aux cas contacts, et la prise en charge de l'entretien d'une personne qui découvre sa positivité, et d'autant plus le week-end lorsque les médecins traitants ne sont pas joignables pour répondre aux questions de leurs patients.

Les CPAM remontent leurs difficultés face à ces cas.

Nous ne pourrions cautionner par notre vote une plateforme Service Médical qui n'aurait pas des spécificités « médicales » Nous ne pourrions cautionner un transfert sur les plateformes administratives de la rédaction des arrêts de travail.

Si la CNAM considère qu'il s'agit de certificats d'isolement et non de « vrais » arrêts pour les cas contacts, ce que nous partageons, il peut être choisi un système type le site « declare.fr » (comme pour les vulnérables en Avril Mai 2020...)

Pour les patients zéro rien ne justifie ce transfert.

Nous demandons que ce vote soit reporté et que soit décidé en séance une réunion sur ce sujet de la spécificité des plateformes du Service Médical au sein d'abord de la "commission de la protection des données et des praticiens conseils" suivi d'une présentation au CSE.



F.Blanc

Le CCN rappelle son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité sociale fondés sur la cotisation et le salaire différé, seul modèle qui permet aux salariés et à leur famille d'être solidairement couverts contre tous les aléas de la vie, de bénéficier de prestations d'assurance et non d'assistance, et d'assurer la gestion par leurs représentants. C'est pourquoi il s'oppose à la fiscalisation de la Sécurité sociale opérée par les lois de finances successives, qui permet de transférer son financement par les entreprises aux salariés.

Il constate que notre système de Protection Sociale Collective solidaire montre une fois de plus sa capacité à faire face aux crises.

RÉSOLUTION DU COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL FO DES 23 ET 24 SEPTEMBRE 2020

Voir l'intégralité de la résolution [ici](#)

PROTECTION SOCIALE

Le CCN considère que le transfert de la dette sociale à la CADES (136 milliards d'€) conduit à faire supporter l'essentiel du coût des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire, sur les salariés et retraités via la prolongation de la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) jusqu'en 2033 ; alors qu'elle devait s'éteindre en 2024 avec les prélèvements qui l'alimentent.

Concernant la création d'une 5^e branche, le CCN rappelle que la perte d'autonomie constitue un risque au même titre que n'importe quelle maladie. Aussi, le CCN considère que ce risque doit relever de la branche maladie de la sécurité sociale reposant sur des cotisations garantissant les principes fondateurs et protecteurs du salaire différé. Avec la création d'une 5^e branche se profile en réalité la mise à l'écart des

retraités du régime général et donc la remise en cause de l'un des fondements de la sécurité sociale basé sur la solidarité intergénérationnelle. C'est pour les mêmes raisons que le CCN rejette les pistes envisagées pour le financement de cette 5^e branche qui rompent avec le principe du salaire différé pour lui substituer l'impôt sous différentes formes.

Sur les données de santé, le CCN dénonce les choix techniques et politiques avec la création « Health Data Hub », qui a écarté de sa gestion la représentation et la gestion paritaire, et confie à des entreprises privées étrangères les données confidentielles et privées de millions d'assurés. Ces dérives issues du projet « Ma Santé 2022 » accélèrent une nouvelle forme d'industrie du soin et une médecine à plusieurs vitesses.

Le CCN se félicite de l'ouverture de la négociation interprofessionnelle sur la santé au travail et interpelle le patronat afin que des mesures concrètes et efficaces puissent être instaurées pour favoriser la prévention au bénéfice de l'ensemble des salariés, et ainsi diminuer le nombre de morts au travail, d'accidentés et de patients atteints de maladies professionnelles.

Le CCN l'exprime encore haut et fort, la santé au travail doit être considérée comme un droit fondamental : on ne peut risquer sa santé et sa vie au profit de l'économie !

Pour la prévention du Covid 19, les jours de carence en cas de test positif doivent être neutralisés ou pris en charge pour que les salariés n'aient pas d'impact sur leurs salaires

En matière de santé au travail, le CCN dénonce le recul du gouvernement concernant la reconnaissance du COVID 19 en maladie professionnelle. Alors qu'il s'était engagé à mettre en œuvre une reconnaissance automatique pour tous les soignants et à faciliter la reconnaissance pour les autres travailleurs, la procédure prévue par le décret du 14 septembre 2020 restreint considérablement la possibilité pour les travailleurs exposés durant cette période de crise sanitaire d'obtenir une véritable réparation. Le CCN revendique la modification immédiate du tableau de maladie professionnelle et l'élargissement du champ de prise en charge afin de consacrer une réparation juste à tous les travailleurs.

Le CCN revendique l'abandon de la définition actuelle de salariés à risques, le rétablissement de la définition initiale et l'abandon des délais de carence.

Le CCN revendique un débat sur la place et le rôle de la Protection Sociale Collective dans notre pays, ainsi que sur son financement, afin de conforter et renforcer ce qui reste l'une de nos plus grandes conquêtes sociales.

TÉLÉTRAVAIL : NÉGOCIER POUR DE NOUVEAUX DROITS ET POUR PROTÉGER LES SALARIÉS

Avec la crise sanitaire et la décision de confiner la population, une forme de travail à domicile a été imposée de façon massive et dans l'urgence, même si, dans certains cas, le télétravail aura permis de protéger les salariés face au risque sanitaire. Par ailleurs, cela a fait tomber des arguments d'employeurs qui contestaient la possibilité de télétravail pour plusieurs métiers.

Le CCN rappelle que FO revendique, depuis plusieurs années, l'ouverture de négociations pour un accord national interprofessionnel sur le sujet, renforçant les protections et offrant de nouveaux droits aux salariés sur la base du volontariat et sur le principe de la réversibilité.

Le CCN entend ainsi sécuriser la pratique du télétravail afin de limiter les risques et les dérives pour les

salariés, notamment les risques de délocalisation des emplois. Ceci passe par un cadre national, puis des négociations dans les branches et les entreprises, sans mode dérogatoire possible.

Le CCN considère que le télétravail doit rester un mode d'organisation du travail parmi d'autres. Il ne saurait devenir la norme ou être généralisé, encore moins cinq jours sur cinq au risque de transformer la relation de travail en travail à la tâche ou prestations de services.

Le CCN souligne que l'analyse FO des difficultés et des opportunités rencontrées par les salariés durant cette période doit permettre de mener ces négociations afin d'encadrer le télétravail pour tous et en toutes circonstances.



TÉLÉTRAVAIL

FO REVENDIQUE TOUJOURS UN ANI

Les interlocuteurs sociaux se sont retrouvés le 22 septembre en visioconférence pour achever leur diagnostic partagé sur le télétravail. FO, comme l'ensemble des organisations syndicales, exigeait que des discussions, entamées le 5 juin, se poursuivent par la négociation d'un accord national interpro (ANI). Enfin, le patronat a accepté l'ouverture d'une négociation avec des discussions qui devraient se tenir les 3 et 23 novembre prochains. Mais pour le patronat, qui depuis le début entend s'en tenir à un document de synthèse non contraignant pour les employeurs, l'accord envisagé ne serait ni « normatif », ni « prescriptif ». Or, les syndicats, notamment FO, exigent, eux un ANI.

Elaborer un cadre protecteur

Alors que le télétravail est amené à se développer, FO exige en effet la mise en place d'un cadre protecteur pour les salariés.

Parmi les thèmes à aborder : la charge de travail, l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée, le défraiement, le droit à la déconnexion.

FO exige le maintien du volontariat et du droit à la réversibilité. Un nouvel accord national interpro permettrait aussi de clarifier la législation, qui repose à la fois sur l'ANI de 2005, la loi de 2012 et les ordonnances de 2017, des textes parfois contradictoires.

Clarisse Josselin, L'inFO militante du 23 septembre au 6 octobre 2020



CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE SECTEUR PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE



AUTONOMIE : RAPPORT VACHEY

Chères et chers camarades,

Le 14 septembre dernier, M. Laurent Vachey, inspecteur général des finances et ancien président de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), a remis son rapport concernant la 5ème branche de Sécurité Sociale à plusieurs ministres, dont celui chargé de la Solidarité et de la Santé¹. Ce rapport fait suite à la loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, qui crée un 5ème risque et une 5ème branche de la Sécurité Sociale relative au soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées et prévoyant la remise d'un rapport « *présentant les conséquences de la création de cette branche en termes d'architecture juridique et financière et en termes de pilotage, gouvernance et gestion de ce nouveau risque* ».

Un rapport de plus ?

La prise en compte du vieillissement de la population et de la dépendance est un enjeu majeur pour ces prochaines décennies. Quelques chiffres : multiplication par 3 du nombre de personnes de plus de 85 ans d'ici 2050, forte croissance du nombre de personnes dépendantes (entre 200 000 et 410 000 de plus entre 2015 et 2030 suivant les scénarios).

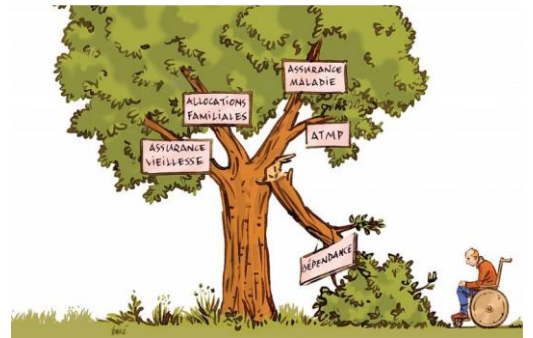
Au-delà de ces chiffres, de nombreux problèmes demeurent : métiers de l'âge peu valorisés, modalités d'accueil en EHPAD à réinventer, absence de libre choix pour les personnes en perte d'autonomie de rester à domicile ou d'aller en EHPAD, fortes inégalités de l'offre suivant le territoire...

Pour Force Ouvrière, la création d'un 5ème risque « dépendance » est une revendication de longue date.

Depuis 40 ans, un nombre incalculable de rapports ont en effet abordé le thème de la dépendance, avec une inflation notable ces dernières années. Mais, en pratique, en dépit des enjeux, ces nombreux rapports n'ont pas apporté les réponses escomptées.

Voir la suite et l'intégralité de la circulaire en ligne sur notre site internet en cliquant [ici](#).

VOIR LE DOSSIER : Dépendance : FO pour un cinquième risque



FO revendique la création d'un nouveau risque, au sein de la Branche Assurance maladie de la Sécurité sociale, avec une cotisation spécifique, ce qui mettrait les employeurs à contribution. Mais deux lois adoptées cet été visent, à l'inverse à exclure la dépendance de l'Assurance maladie et à ce qu'elle soit de plus en plus financée par l'impôt. De plus, un rapport publié le 15 septembre envisage de finir de régler le problème en demandant aux principaux concernés de se serrer, un peu plus, la ceinture.

AGENDA

6 octobre 2020

Séance de signature
Temps partiel
dérogatoire

RPN Classification
employés et cadres

Bureau National du
SNFOCOS

8 octobre 2020

Commission Santé,
Sécurité et conditions
de travail

27 octobre 2020

RPN Classification des
Employés et Cadres

28 octobre 2020

INC Branche
Recouvrement

30 octobre 2020

INC Branche Maladie
(Groupe UGECAM)

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)